

Sécuriser les personnes, les biens et pérenniser l'activité économique face aux risques d'inondation fluviale et de submersion marine

Préambule :

Les financements des actions relèvent d'une programmation pluriannuelle et/ou multi-financeurs

Nature des opérations subventionnables

- Information pour sécuriser les populations exposées au risque lié à l'eau ;
- Animation pour favoriser les conditions de partage et de mise en œuvre des projets ;
- Etudes d'aide à la décision ;
- Travaux de protection douce ;
- Autres travaux et leurs études préalables.

Bénéficiaires

- Collectivités et leurs groupements,
- Association pour la sensibilisation au risque.

Conditions de recevabilité particulières

- Précisées dans les tableaux ci-après par action.

Financement départemental

- **Améliorer l'information pour sécuriser les populations exposées aux risques liés à l'eau**

Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
	Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
<p>Développement de l'organisation avant-crise (DICRIM, des plans communaux de sauvegarde PCS, des exercices d'alertes, des Plans particuliers de mise en sûreté PPMS, une Information préventive aux comportements qui sauvent IPCS, des Plans de Continuité de Service et des Plans de Continuité d'Activités, des Plans d'Organisation des Transports et des Etablissements Scolaires, une mise à jour des cahiers de prescription des campings à risque..)</p> <p>Amélioration de la connaissance du risque inondation (le développement de la collecte standardisée de laisse de crues ou de submersion...)</p> <p>Sensibilisation au risque d'inondations (des installations de repères de crues, le développement de la collecte standardisée de laisse de crues ou de submersion, des expositions...)</p> <p>Actions de concertation</p>	30 %	<p>* priorité haute : 25 000 euros / an cumulable sur la durée contractualisée</p> <p>** priorité basse : 10 000 €/an</p>	Collectivités et leurs groupements, associations

(*) Action en priorité haute : le financement concerne des actions intégrées à un PAPI, participant à l'élaboration d'un PAPI ou de la SLGRI

(**) Action en priorité basse : le financement concerne les actions nous prévues au (*)

(1) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrèvé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA

► Favoriser les conditions de partage et de mise en œuvre des projets eau des territoires

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
Elaborer, mettre en œuvre et suivre un PAPI, une SLGRI ou une SLGITC (2)	Elaboration, mise en œuvre et suivi de la stratégie et du programme d'actions participant à la prévention des inondations et des submersions marines	Elaboration : 60 % Mise en œuvre : 40 %	60 000 €/an	Collectivités et leurs groupements. La demande de subvention doit s'accompagner d'un planning prévisionnel d'activité conforme au modèle des financeurs. La durée d'élaboration d'une SLGITC ne peut excéder 3 ans.

(1) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrevé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA

(2) SLGITC : Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

► Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens (enjeux)

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
Réaliser des études d'aide à la décision	Suivi et réalisation : d'études hydrauliques, hydrologiques, de bases de données d'analyse coûts-bénéfices, de modélisation de l'aléa, d'études liées aux inondations et aux submersions marines et à leurs impacts, etc....	30 %	(2) * priorité haute : 100 000 euros / an ** priorité basse : 20 000 €/an	Collectivités et leurs groupements. Les cahiers des charges des appels d'offres doivent faire l'objet d'échanges avec les services du CD29 ou le partenariat « Litto'Risques » avant publication.
	Suivi et réalisation d'études, de diagnostics et d'aide à la décision concernant la réduction de la vulnérabilité		* priorité haute : 50 000 euros / an	

(*) Actions en priorité haute : le financement concerne :

- des actions intégrées à un PAPI ou une SLGITC. Le montant de dépenses subventionnables peut être cumulé sur la durée contractualisée.
- des actions participant à l'élaboration d'un PAPI ou d'une SLGITC. Le montant de dépenses subventionnables peut être cumulé au maximum sur une durée de trois ans.
- Des actions ayant bénéficiées de l'appui du partenariat « Litto'Risques ». Le montant de dépenses subventionnables peut être cumulé au maximum sur une durée de trois ans.

(**) Actions en priorité basse : le financement concerne les actions non prévues au (*)

(1) Montant en TTC : si non récupération TVA ou non éligible au FCTVA/Montant en HT si récupération de la TVA/Montant TTC dégrevé du FCTVA : si actions éligibles au FCTVA

(2) Le montant plafond total de dépenses subventionnables qui s'applique, est un montant plafond commun à ces deux types d'opérations éligibles. Il est de 20 000€/an pour les territoires en priorité basse et de 100 000 euros / an cumulable sur la durée contractualisée pour les actions en priorité haute.

► Réduire les débordements fluviaux et maritimes (aléas)

Actions	Opérations éligibles	Conseil départemental		Bénéficiaires et critères d'éligibilité
		Taux maximum	Montant de dépenses subventionnables (1)	
Réaliser des études d'aide à la décision	Suivi et réalisation : d'études hydrauliques, hydrologiques, de bases de données d'analyse coûts-bénéfices, de modélisation de l'aléa, suivi du trait de côte,	30 %	(2) * priorité haute : 100 000 euros / an cumulable sur la	Collectivités et leurs groupements. Les cahiers des charges des appels d'offres doivent

	dossier d'autorisations des systèmes d'endiguement et des ouvrages de ralentissement dynamique, études liées aux inondations et aux submersions marines et à leurs impacts, etc...		durée contractualisée ** priorité basse : 20 000 €/an	faire l'objet d'échanges avec les services du CD29 ou le partenariat « Litto'Risques » avant publication.
Entreprendre des travaux de protection douce	Travaux et études préalables (batardeaux, confortement dunaire (3)...))			Collectivités et leurs groupements. Les cahiers des charges des appels d'offres doivent faire l'objet d'échanges avec les services du CD29 ou le partenariat « Litto'Risques » avant publication. Actions qui doivent être précédées, en fonction de la taille du projet, d'une évaluation économique de l'intérêt du projet au regard du montant des travaux, d'une étude d'impact, de concertations et d'un suivi topographique.
Entreprendre d'autres travaux et leurs études préalables	Création d'ouvrages de ralentissement dynamique, de digues, etc...	10 % à 30 % selon le montant total du projet, sa pertinence technico-économique, l'état d'avancement des actions préalables	Au cas par cas	Collectivités et leurs groupements. Les cahiers des charges des appels d'offres doivent faire l'objet d'échanges avec les services du CD29 avant publication. Action réalisée dans le cadre d'une démarche PAPI ou de la SLGRI, qui doit être précédée d'une évaluation économique de l'intérêt du projet au regard du montant des travaux. Travaux accompagnés d'actions de communication sur l'ouvrage et de la culture du risque et d'actions de concertation. Concernant les ouvrages de protection de type digue, une étude préalable doit avoir démontré que les techniques douces ne sont pas envisageables.

(*) Actions en priorité haute : le financement

- des actions intégrées à un PAPI ou une SLGITC. Le montant de dépenses subventionnables peut être cumulé sur la durée contractualisée.
- des actions participant à l'élaboration d'un PAPI ou d'une SLGITC. Le montant de dépenses subventionnables peut être cumulé au maximum sur une durée de trois ans.
- Des actions ayant bénéficiées de l'appui du partenariat « Litto'Risques ». Le montant de dépenses subventionnables peut être cumulé au maximum sur une durée de trois ans.

(**) Actions en priorité basse : le financement concerne les actions non prévues au (*)

(1) Plafond en TTC, transposé en HT si le bénéficiaire récupère la TVA

(2) Le montant plafond total de dépenses subventionnables qui s'applique, est un montant plafond commun à ces deux types d'opérations éligibles. Il est de 20 000€/an pour les territoires en priorité basse et de 100 000 euros / an cumulable sur la durée contractualisée pour les actions en priorité haute.

(3) Le confortement dunaire est une opération ponctuelle visant à restaurer le profil d'équilibre d'un cordon dunaire par un apport de sable provenant majoritairement de la même cellule hydro-sédimentaire. Cette opération se distingue du rechargement dunaire qui vise à réalimenter régulièrement en sédiments un cordon dunaire ou une plage. Un confortement dunaire doit intégrer un suivi topographique pluriannuel de la zone confortée et de la zone de prélèvement.

Autres financements possibles

Etat (DDTM)

S'adresser à

M le Président du Conseil départemental

Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement

Service du patrimoine naturel, littoral et randonnée

Unité milieux aquatiques, randonnée et littoral

32 boulevard Dupleix CS 29029 29196 Quimper Cedex